

<b>Emplacement</b> 11974, boul. Langelier, Montréal (Québec),		<b>Quartier inspection</b> 03
<b>Arrondissement</b> Montréal-Nord		
<b>No demande</b> 3001458729	<b>Date début</b> 2018-09-06	<b>Type</b> Plan action salubrité
<b>No permis</b>	<b>Date permis</b>	<b>Statut</b> ET Étude
<b>Description</b> Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

## EXTÉRIEUR

### Façade arrière

- 1 - Voir la note pour la description de l'infraction.  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$  
Note : Rendre sécuritaire la prise de courant, qui est endommagée.
- 2 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 3 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 4 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$  
Note : Sceller le pourtour de la structure d'acier des saillies (balcons) à l'endroit où elle traverse le revêtement du mur d'enveloppe du bâtiment. Et faire un joint d'étanchéité sur la longueur des saillies (balcons) contre le revêtement de maçonnerie.
- 5 - Voir la note pour la description de l'infraction.  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$  
Note : S'assurer que les pentes du terrain évacuent l'eau en l'éloignant du bâtiment. Installer des margelles aux endroits où le dégagement entre la fenestration et le sol est inférieur à 6 pouces. (Art. 25.1, 28, 29)

### Façade avant

- 6 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

7 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

8 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la structure d'acier des saillies (balcons) à l'endroit où elle traverse le revêtement du mur d'enveloppe du bâtiment. Et faire un joint d'étanchéité sur la longueur des saillies (balcons) contre le revêtement de maçonnerie.

9 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : S'assurer que les pentes du terrain évacuent l'eau en l'éloignant du bâtiment. Installer des margelles aux endroits où le dégagement entre la fenestration et le sol est inférieur à 6 pouces. (Art. 25.1, 28, 29)

10 - Installer un garde-corps d'une hauteur d'au moins 900 mm car l'aménagement du terrain présente une dénivellation abrupte qui constitue un risque de chute. (Art. 64.54)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Installer un garde-corps, qui est manquant, sur tous les côtés ouverts de la cour anglaise (entrée principale), où la dénivellation dépasse 600 mm.

#### Façade droite

11 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

#### Façade gauche

12 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

14 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : S'assurer que les pentes du terrain évacuent l'eau en l'éloignant du bâtiment. Installer des margelles aux endroits où le dégagement entre la fenestration et le sol est inférieur à 6 pouces. (Art. 25.1, 28, 29)

## Toit

- 15 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Faire l'installation d'un soffite ventilé, sur toutes les façades, au pourtour de la mansarde, de façon à améliorer la ventilation de l'entre-toit. (Art. 25.1)

## Corridor

- 17 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.8, 64.9, 64.11)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, les cloisons entourant le parcours d'issue doivent avoir une résistance au feu appropriée.

Note : Sceller le pourtour des fils et/ou des conduits, qui traversent les murs et les plafonds de manière à assurer l'intégrité des séparations coupe-feu. / Corridor d'issue au sous-sol, sans s'y limiter.

## Escalier secondaire

- 18 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.8, 64.9, 64.11)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, les cloisons entourant le parcours d'issue doivent avoir une résistance au feu appropriée.

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller le pourtour des fils et/ou des conduits, qui traversent les murs de manière à assurer l'intégrité des séparations coupe-feu.

- 19 - Modifier ou remplacer le garde-corps de l'escalier (ou du palier) qui n'est pas conforme. (Art.64.54, 64.55, 64.56, 64.57)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Garde-corps en "échelle" au 3e étage, sans s'y limiter.

- 20 - Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Seuil des portes de tous les niveaux.

## Garage

- 21 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)**

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller le pourtour des fils et/ou des conduits, qui traversent les murs et les plafonds de manière à assurer l'intégrité des séparations coupe-feu.

- 22 - Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Local technique

- 23 - Voir la note pour la description de l'infraction.**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : ATELIER / Obturer (caper) le renvoi de laveuse à linge, qui est inutilisé, de manière à éviter l'entrée de vermines ou d'humidité. (Art. 25.1)

- 24 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Obturer les ouvertures dans le panneau électrique avec des plaques protectrices.

Non corrigée

- 25 - Voir la note pour la description de l'infraction.**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : ATELIER / Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 25.10)

- 26 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : ATELIER (au pourtour du renvoi de laveuse) / Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13)

- 27 - Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40)**

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, ce local doit être séparé du reste du bâtiment par des cloisons (murs et plafonds) ayant une résistance au feu requise.

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : SALLE DES COMPTEURS & ATELIER / Sceller le pourtour des fils et/ou des conduits, qui traversent les murs et les plafonds de manière à assurer l'intégrité des séparations coupe-feu.

- 28 - Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Seuil de la porte

### Ventilation/ humidité

Non corrigée

- 29 - Le bâtiment présente des problèmes qui résultent d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). Corriger cette situation par une amélioration de la ventilation ou du chauffage, par une réduction de la production de la vapeur d'eau, ou toute autre méthode appropriée. (Art. 25, 29)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : La présence de croissance microbienne est constatée dans une majorité des logements. Vous devez déposer au signataire du présent avis un rapport d'expertise par une compagnie en ventilation, établissant l'état générale de la ventilation de tous les logements et, s'il y a lieu, les recommandations pour améliorer la ventilation et réduire la présence de croissance microbienne. (Art. 12, 25, 25.1)

**Chambre**

Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer les boiseries présentant un indice fort de moisissures (penderie de la chambre adjacente à la s.d.b.). Au besoin, remplacer aussi les enduits de mur présentant des moisissures.

**Cuisine**

**État général logement**

32 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vide sanitaire mouillé ET condensation ou écoulement dans l'entre-plafond. Vous devez déposer au signataire du présent avis un rapport d'expertise par un plombier, faisant partie de la CMMTQ, établissant l'état du réseau de plomberie pour l'ensemble du logement et, s'il y a lieu, les travaux correctifs nécessaires pour rendre le réseau de plomberie conforme et sécuritaire. (Art. 12, 25, 25.1)

Non corrigée

33 - Le sol du vide sanitaire (ou de la cave) est humide. Corriger cette situation par une meilleure ventilation, par l'installation sur le sol d'une membrane de polyéthylène recouverte de sable, ou par toute autre méthode appropriée suggérée par un expert. (Art. 25, 29, 30)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vu par la trappe d'accès de la baignoire. (source indice fort)

Non corrigée

34 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Mur entre la baignoire et le garde-robe de la chambre adjacente, bords (cadrage) de la fenêtre de la salle à manger / vivoir, cadrage de la porte de la salle de bain, mur du bain/douche (visible par trappe d'accès) et dessous du comptoir de la salle de bain, sans s'y limiter.

35 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plafond (retombée) en gypse, devant la salle de bain, sans s'y limiter. Une percée exploratoire devra être coordonnée avec l'inspecteur du cadre bâti responsable du dossier.

- 36 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 37 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 38 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Porte du logement

- 39 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Salle de bains

- 40 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : (indice fort)

- 41 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

Non corrigée

- 42 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer les carreaux de céramique, qui sont fissurés (non étanches) et remplacer le gypse (à l'arrière de la céramique) contaminé par des infiltrations d'eau, sans s'y limiter. (indice fort)

**43 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain/douche.

**45 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Coule continuellement.

**46 - Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Coule continuellement. De plus, la manette de l'eau chaude ne fonctionne pas.

**47 - Voir la note pour la description de l'infraction.**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer les boiseries (cadrage), qui sont détériorées au pourtour de la porte. (indice fort)

**Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Selon locataire.

**Cuisine**

48 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

49 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

**État général logement**

50 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Dessous du comptoir de cuisine, sans s'y limiter.

51 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

52 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

53 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Porte du logement**

54 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

**55 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les joints d'étanchéités verticaux et horizontaux de l'enceinte du bain/douche et à la jonction de la baignoire et du plancher.

**Chambre**

56 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

**Corridor**

57 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

**Cuisine**

58 - Refaire les armoires qui sont détériorées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

59 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

60 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

61 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

62 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : ET sceller le pourtour du robinet de l'évier.

## État général logement

Non corrigée

- 63 - Le sol du vide sanitaire (ou de la cave) est humide. Corriger cette situation par une meilleure ventilation, par l'installation sur le sol d'une membrane de polyéthylène recouverte de sable, ou par toute autre méthode appropriée suggérée par un expert. (Art. 25, 29, 30)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Le vide sanitaire est visible par la vanité de la salle de bain et il est mouillé. De plus, les planchers du logement présentent tous un taux anormalement élevé d'humidité.

Non corrigée

- 64 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Forte odeur d'humidité et de moisissure. Plusieurs enduits présentent des traces de croissance microbiennes : pourtour de toutes les fenestrations, dans la salle de bain (en plus armoires, comptoir), garde-robes du corridor, la chambre, le vivoir, la cuisine (en plus armoires, dessous du comptoir) et la salle à manger, sans s'y limiter.

- 65 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 66 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 67 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Porte du logement

- 69 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle à manger

**70 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

### Salle de bains

Non corrigée

**71 -** Refaire les armoires qui sont détériorées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer la vanité (armoires basses) ET le comptoir de la salle de bain. Avant l'installation de la nouvelle vanité, s'assurer que le vide sanitaire ne soit plus accessible à cet endroit et qu'il soit sec.

**72 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**73 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

**74 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la robinetterie au revêtement mural du bain/douche.

**75 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Résoudre la source de la problématique. Isoler les conduits de plomberie dans l'entre-plafond, s'ils présentent de la condensation. ET ensuite, remplacer les tuiles acoustiques endommagées.

Non corrigée

**76 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer les carreaux de céramiques fissurés.

**Cuisine**

- 77 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 78 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort
- 79 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.
- 80 -** Réparer le revêtement de plancher qui est décloué ou décollé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Fixer adéquatement la moulure de finition entre les deux revêtements de plancher.
- 81 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

Non corrigée

- 82 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Murs & plafond de la salle de bain et dessous du comptoir de cuisine, sans s'y limiter.
- 83 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**84 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**85 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Porte du logement

**86 -** Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**87 -** Installer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est manquant. (Art. 61, 64)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**88 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Salle de bains

**89 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**90 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

**91 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain/douche.

**92 - Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plafond du bain/douche.

**93 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joint d'étanchéité à la jonction de la baignoire et du plancher.

**94 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Vivoir

**95 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer ou remplacer les coupe-froids de la porte de type patio.

**Chambre**

96 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

**Corridor**

97 - Réparer le panneau électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Obturer les ouvertures dans le panneau électrique.

**Cuisine**

98 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

99 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

100 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine et assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu. Sous l'évier, sans s'y limiter.

101 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

**État général logement**

Non corrigée

**102 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Dessous du comptoir de cuisine, pourtour de la porte de type patio, pourtour de la fenestration de la salle à manger, du vivoir et des chambres, coulis (joints) du revêtement mural du bain/douche et plafond (tuiles acoustiques) de la salle de bain, sans s'y limiter.

**103 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**104 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**105 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Porte du logement**

**106 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle à manger**

**107 -** Consolider la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est branlante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Salle de bains**

**108 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain/douche.

**109 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Résoudre la source de la problématique. Isoler les conduits de plomberie dans l'entre-plafond, s'ils présentent de la condensation. ET ensuite, remplacer les tuiles acoustiques endommagées.

**110 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**111 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**112 -** Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Coule continuellement.

**113 -** Poser la poignée de porte qui est manquante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**114 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Installer la grille protectrice du système de ventilation, qui est manquante. (Art. 25.1)

État

**Chambre**

Non corrigée

- 115 -** Modifier ou remplacer l'installation de chauffage qui est insuffisante. (Art. 25.1, 34, 37)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Une pièce habitée doit être maintenue à une température minimale de 21 degrés Celsius. (Chambre avec une porte de type patio)

**Corridor**

**Cuisine**

- 117 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

Non corrigée

- 118 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Intérieur du mur de plomberie, plafond (tuiles acoustiques) & entre-plafond de la salle de bain, et porteur de la porte de type patio de la chambre, sans s'y limiter.
- 119 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 120 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 121 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Porte du logement**

**122 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### **Salle de bains**

**123 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain/douche.

**124 -** Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Faire l'installation d'un revêtement conforme assurant l'intégrité coupe-feu du plafond. Sceller le pourtour des ouvertures de plomberie dans la dalle de béton.

**125 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Nettoyer le ventilateur.

**Chambre**

- 126 - Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Dans la chambre d'enfant, face au lit.

**Cuisine**

- 127 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

- 128 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

- 129 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

- 130 - Consolider l'évier qui est branlant. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

**État général logement**

- 131 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Murs extérieurs du logement (vivoir, pourtour de la porte de type patio & des fenestrations et garde-robe) et dessous du comptoir de cuisine et de la salle de bain, sans s'y limiter.

**132 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**133 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**134 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Hall d'entrée

**135 -** Réparer le panneau électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Obturer les ouvertures dans le panneau électrique.

### Porte du logement

**136 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Salle de bains

**137 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

**138 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

**139 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain/douche ET réparer le revêtement de céramiques, là où il n'est pas étanche.

**140 - Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40, 64.41)**

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Faire l'installation d'un revêtement conforme assurant l'intégrité coupe-feu du plafond. Sceller le pourtour des ouvertures de plomberie dans la dalle de béton.

**141 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

**Cuisine**

- 142 -** Refaire les armoires qui sont détériorées. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Refaire le fond (plancher) des armoires basses, qui est détérioré. (indice fort)
- 143 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort
- 144 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

**État général logement**

- 145 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Dessous du comptoir de la salle de bain, sur les enduits de la salle de bain, dessous du comptoir de cuisine et au fond (plancher) des armoires basses de cuisine, sans s'y limiter.
- 146 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 147 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 148 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Hall d'entrée**

**150 - Réparer le panneau électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Obturer les ouvertures dans le panneau électrique.

### Porte du logement

**151 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)**

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Salle de bains

**152 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

**153 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

Non corrigée

**154 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain/douche ET réparer le revêtement de céramiques, là où il n'est pas étanche.

**155 - Réparer ou remplacer la toilette qui est défectueuse. (Art.25.1, 39, 40, 41)**

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Coule continuellement.

**Cuisine**

156 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Assurer l'étanchéité du comptoir, qui est fissuré derrière l'évier ET au joint à 45 degrés.

157 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Hall d'entrée**

158 - Réparer le panneau électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Obturer les ouvertures dans le panneau électrique.

**Porte du logement**

159 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Chambre**

**Corridor**

**Cuisine**

**162 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer les plaques protectrices qui sont manquantes, dans les armoires basses, sans s'y limiter.

Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier de cuisine, sans s'y limiter.

**163 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : ET sceller le pourtour du robinet de l'évier.

**État général logement**

**164 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Dessous du comptoir de la salle de bain, sans s'y limiter.

**165 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**166 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 167 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Porte du logement

- 168 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Salle de bains

- 169 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

- 170 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain/douche.

- 171 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Résoudre la source de la problématique. Isoler les conduits de plomberie dans l'entre-plafond, s'ils présentent de la condensation. ET ensuite, remplacer les tuiles acoustiques endommagées.

- 172 -** Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Faire l'installation d'un revêtement conforme assurant l'intégrité coupe-feu du plafond. Sceller le pourtour des ouvertures de plomberie dans la dalle de béton.

- 173 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

### Vivier

**174 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer la plaque protectrice de l'interrupteur qui est manquante.

État

**Cuisine**

175 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

176 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

**État général logement**

Non corrigée

177 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Pourtour des fenestrations du vovoir et des chambres, pourtour de la porte de type patio, dessous des comptoirs de la cuisine et de la salle de bain et les enduits des murs extérieurs et des gardes-ropes des chambres, sans s'y limiter.

178 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

179 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

180 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Porte du logement**

181 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

**182 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Suite à l'installation du nouveau comptoir.

**183 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

**184 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer la plaque de protection manquante sur la prise de courant derrière la laveuse.

État

**Cuisine**

Non corrigée

- 187 -** Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 188 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

- 189 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Pourtour des portes de type patio (boiseries), sans s'y limiter.

Non corrigée

- 190 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Enceinte du bain/douche. Revêtement de céramiques non étanche.

- 191 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 192 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 193 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Porte du logement

- 194 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Ajuster ou remplacer la porte (et le cadre au besoin) qui n'assure pas un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie. Le jeu devrait être d'au plus 6 mm au bas de la porte et d'au plus 3 mm sur le reste du pourtour. (Art. 25.1)
- 195 -** Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 196 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Salle de bains

Non corrigée

- 197 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Vérifier l'état du mur derrière le revêtement de céramiques endommagé et, au besoin, réparer d'abord le mur avant de remplacer les carreaux de céramiques endommagés. OBTENIR L'APPROBATION DE L'INSPECTEUR, responsable du dossier, avant la reconstruction.
- 198 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain/douche.

### Vivoir

- 199 -** Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort (pourtour de la porte de type patio)
- 200 -** Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Appareil de chauffage situé sur le mur mitoyen avec le logement #304, près de la porte de type patio.

État

**Chambre**

Non corrigée

- 201 - Modifier ou remplacer l'installation de chauffage qui est insuffisante. (Art. 25.1, 34, 37)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Une pièce habitée doit être maintenue à une température minimale de 21 degrés Celsius. (Deux chambres)

**Corridor**

**Cuisine**

- 205 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort

- 206 - Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Installer le luminaire de façon CONFORME ET SÉCURITAIRE.

**État général logement**

Non corrigée

- 208 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Pourtour de toutes les fenestrations et portes de type patio du logement, ainsi qu'au dessous du comptoir de cuisine, sans s'y limiter.

- 209 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 210 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 211 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Porte du logement**

- 212 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Chambre**

214 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort (pourtour des portes de type patio et enduits des murs extérieurs adjacents)

**Corridor**

**Cuisine**

218 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

219 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

Non corrigée

220 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Enduits au pourtour des fenêtres et des portes de type patio, enduits de plafond (à proximité des murs extérieurs), enduits des murs extérieurs (chambre) et enduits des murs de la salle de bains, sans s'y limiter.

221 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

222 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

223 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Porte du logement**

**224 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Salle de bains

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort (jonction des deux murs, près de la toilette)

**226 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain/douche ET réparer le revêtement de céramiques, là où il n'est pas étanche.

**227 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire le joint d'étanchéité au pourtour de la baignoire et à sa jonction avec le plancher.

### Vivoir

**228 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort (pourtour des portes e type patio)

**229 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort (plafond à la jonction des murs extérieurs)

État

**Cuisine**

**230 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

Non corrigée

**231 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer le filage dans un conduit, de manière à rendre l'installation conforme.

**232 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

**233 -** Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer les carreaux de céramique brisés.

**234 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

Non corrigée

**235 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Mur du bain/douche (jonction avec la céramique) et dessous du comptoir de cuisine, sans s'y limiter.

**236 -** Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Nettoyer, à l'aide d'un produit nettoyant anti-fongique adéquat, les moisissures présentes sur le cadrage de la porte-patio. Vérifier la porte-patio des deux chambres.

**237 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**238 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**239 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Porte du logement

**240 -** Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Salle de bains

**241 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**242 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Rendre le comptoir étanche.

**243 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Nettoyer, à l'aide d'un produit nettoyant anti-fongique adéquat, les moisissures présentes sur le revêtement du mur (gypse), à la jonction avec la céramique de la douche.

**244 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la plomberie au revêtement mural du bain/douche.

**245 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)**

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joint d'étanchéité manquant à la jonction de la baignoire et du plancher.

Signé pour identification



Marianne Gauthier  
Directrice, Service de l'habitation

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 25 061 264

---

**Nom du signataire du document 25 061 264**

Aucune signature

Énergie et Ressources  
naturelles

Québec 

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

*Je certifie que la réquisition présentée le 2019-11-26 à 15:06 a été inscrite au Livre  
foncier de la circonscription foncière de Montréal  
sous le numéro 25 061 264.*

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis Charte de la Ville de Montréal : Art. 50.2 de l'annexe C	
Nom des parties :	Propriétaire	LUIS ENRIQUE MENA DELGADO
		LUIS MENA SANDOVAL
	Requérant	VILLE DE MONTRÉAL